

pendant rien fait pour la répandre. Pour atteindre un résultat, il fallait être plus sensé et plus modeste dans ses prétentions. La loi du 24 novembre 1795 décida qu'une ou plusieurs écoles primaires seraient fondées par canton, et que l'instituteur recevrait de la commune un logement, des parents une rétribution annuelle dont le taux serait fixé par l'administration départementale et dont un quart des élèves pourrait être exempté. Cette loi, aux prescriptions de laquelle manquait une sanction, ne fut guère mieux exécutée que la précédente, et, au commencement du siècle, l'instruction primaire était dans un état plus fâcheux qu'en 1789. L'expulsion des prêtres, la fermeture des écoles congréganistes, les désordres inséparables de la révolution et de la guerre, avaient fait beaucoup de ruines, et, pour les réparer, rien n'avait été édifié sur les magnifiques plans tracés par les trois assemblées. « Dans les villes et dans les campagnes, le pauvre reste sans nulle instruction, » disait en l'an ix un préfet, et presque tous les départements tenaient ou pouvaient tenir le même langage.

L'instruction secondaire était moins maltraitée. Les écoles centrales, créées par décret de la Convention en février 1795, avaient prospéré dans quelques villes; dans le plus grand nombre, cependant, elles n'avaient obtenu qu'un très-médiocre succès, et partout elles avaient plutôt le caractère des cours libres que celui d'un système bien lié d'enseignement secondaire. Le principal mérite de leur programme était d'avoir compris que, pour la grande majorité de ceux qui réclament un enseignement secondaire, les langues anciennes ont moins d'utilité que les sciences.

Dans l'enseignement supérieur, la Convention dota la France de quelques grandes institutions qui ont subsisté, telles que l'École normale et l'Institut.

Instruction secondaire de 1800 à 1848. — Sous le Consulat et sous l'Empire, le temps des théories et des discours était passé; Bonaparte s'appliquait à réorganiser l'administration en combinant les principes de la Révolution avec les traditions administratives de l'ancien régime. L'instruction fut une de ses préoccupations; il pensa que les écoles centrales étaient condamnées par l'expérience, et il les remplaça par les lycées¹, dont l'organisation rappelait celle des anciens collèges de plein exercice. Le programme, s'inspirant des écoles centrales et des collèges, comprenait des études littéraires fondées principalement sur le latin, et des études

¹ Le collège Louis-le-Grand avait subsisté pendant toute la période révolutionnaire sous les noms de collège Égalité et de Prytanée fran-

çais. Le lycée Napoléon (1803), le lycée Bonaparte (1803), le lycée Charlemagne (1803), étaient primitivement des écoles centrales.